

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Partie B – Information propre à chaque fonds

Prospectus simplifié daté du 27 mai 2020

FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset (séries A, E, F, I, O, P et parts ordinaires*) (*devant être renommé Fonds d'épargne à intérêt élevé CI*)

Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (séries A, E, F, I, O et P, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ CA)

** Le 17 juillet 2020, ou vers cette date, les parts ordinaires seront renommées série FNB en \$ CA.*

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset	1
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI	4
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI.....	8

FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset

(devant être renommé Fonds d'épargne à intérêt élevé CI*)

Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Date de création Série A Série E Série F Série I Série O Série P Parts ordinaires (devant être renommées série FNB en \$ CA*)	Le 17 juillet 2020 Le 14 juin 2019
Type de parts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc.

* Avec prise d'effet le 17 juillet 2020 ou vers cette date

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de maximiser le revenu mensuel des porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques, caisses populaires ou sociétés de fiducie canadiennes.

Le fonds peut investir, mais n'a pas l'intention de le faire à l'heure actuelle, dans des titres de créance à court terme (un an ou moins) de grande qualité, notamment les bons du Trésor et les billets à ordre émis ou garantis par les gouvernements canadiens ou leurs organismes, les acceptations bancaires et les fonds du marché monétaire canadien. Les placements effectués par le fonds se classeront dans les deux premières catégories de notation des agences de notation désignées (au sens donné dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »)). Le fonds peut également exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- la fluctuation de la valeur unitaire
- le risque lié au crédit
- le risque lié au dépôt
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié au taux d'intérêt

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque et rendement éventuel* de la partie A du prospectus simplifié ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous cherchez un rendement plus élevé sur les soldes de trésorerie au moyen de comptes de dépôts à intérêt élevé;
- vous voulez un placement à court terme et liquide;
- vous voulez toucher un revenu mensuel;
- votre tolérance au risque est faible.

Vous trouverez une explication sur la classification des risques à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? – Méthode de classification du risque* de la partie A du prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Vous ne payez pas les frais du fonds directement, mais ils réduiront les rendements du fonds. Étant donné que les séries A, E, F, I, O et P sont nouvelles et qu'elles existent depuis moins d'un exercice complet, aucune information n'est disponible à leur égard. Le présent tableau présente les frais que le fonds paie sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % pour les parts ordinaires (*devant être renommées série FNB en \$ CA*).

Frais payables sur	1 an (\$)	3 ans (\$)	5 ans (\$)	10 ans (\$)
Série A	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série E	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série I	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série O	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série P	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Parts ordinaires (<i>devant être renommées série FNB en \$ CA</i>)	1,54	4,85	8,49	19,33

Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI

Détail du mandat

Type de mandat	Équilibré mondial
Date de création Série A Série F Série I Série FNB en \$ CA	Le 29 octobre 2018 Le 29 octobre 2018 Le 29 octobre 2018 Le 17 juillet 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc.

Quels types de placements le mandat fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du mandat est de générer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés et de pays situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le mandat investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés établies partout dans le monde et il n'est soumis à aucune limite quant à la taille de son investissement dans un même pays ou une même catégorie d'actifs. Ces données changeront en fonction des conditions du marché.

Dans la mesure où le mandat investit dans des titres de capitaux propres, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteur et par style.

Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures et des billets de gouvernements et de sociétés à rendement élevé et des prêts qui sont consentis à ces gouvernements ou à ces entreprises. Ces titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.

Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres de capitaux propres connexes et des titres d'autres OPC.

Le portefeuille d'actions du mandat est spécialisé et concentré et son exposition globale aux devises pourrait faire l'objet d'une couverture tactique.

Lorsqu'il choisit des placements pour le mandat, le conseiller en valeurs combine une analyse macroéconomique descendante avec une analyse fondamentale ascendante pour la sélection des titres. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - se couvrir contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
 - vendre des options d'achat couvertes;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il?* de la partie A du prospectus simplifié);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il?* de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse nationaux et étrangers, qui peuvent être gérés par CI. (Veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il?* de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le mandat doit respecter pour effectuer des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert* de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Placements dans les fonds négociés en bourse à effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

Un placement dans le mandat peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au rendement élevé
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Au cours des 12 derniers mois, environ 17,46 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du iShares MCSI ACWI ETF. Par conséquent, le fonds est également exposé au risque lié à la concentration.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque et rendement éventuel* de la partie A du prospectus simplifié, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

Qui devrait investir dans ce mandat?

Le mandat pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez un portefeuille à gestion tactique de titres de capitaux propres et à revenu fixe mondiaux;
- vous investissez à moyen terme;
- votre tolérance au risque est faible à moyenne.

Vous trouverez une explication sur la classification des risques à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? – Méthode de classification du risque* de la partie A du prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit verser des distributions mensuelles. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés par le mandat dépassent le montant des distributions, le mandat distribuera l'excédent en décembre. **Si le mandat gagne moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital.** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* de la partie A du prospectus simplifié.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du mandat assumés indirectement par les investisseurs

Vous ne payez pas les frais du mandat directement, mais ils réduiront les rendements du mandat. Étant donné que la série FNB en \$ CA est nouvelle et qu'elle existe depuis moins d'un exercice complet, aucune information n'est disponible à son égard. Le présent tableau présente les frais que le mandat paie sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % pour les parts des séries A, F et I.

Frais payables sur	1 an (\$)	3 ans (\$)	5 ans (\$)	10 ans (\$)
Série A	19,67	62,02	108,72	247,47
Série F	8,20	25,84	45,30	103,11
Série I	0,00	0,00	0,00	0,00
Série FNB en \$ CA	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Date de création Série A Série E Série F Série I Série O Série P Série FNB en \$ CA Série FNB couverte en \$ CA	Le 17 septembre 2019 Le 17 juillet 2020 Le 17 juillet 2020
Type de parts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de sociétés qui ont un excellent bilan en matière environnementale, sociale et de gouvernance (*ESG*) par rapport à des sociétés comparables du même secteur, tout en excluant celles qui utilisent des combustibles fossiles à des fins énergétiques.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds (à l'exception de la série FNB couverte en \$ CA) cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice MSCI World ESG Select Impact ex Fossil Fuels (*l'indice non couvert*), déduction faite des frais. En ce qui a trait à la série FNB couverte en \$ CA, le fonds a été conçu de façon à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice MSCI World ESG Select Impact ex Fossil Fuels couvert par rapport au \$ CA (*l'indice couvert* et, avec l'indice non couvert, les *indices*), déduction faite des frais. Chacun des indices est fondé sur un indice-cadre traditionnel pondéré en fonction de la capitalisation boursière, l'indice MSCI World ESG Leaders, qui cible les sociétés ayant le meilleur rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (*ESG*) dans chaque secteur de l'indice-cadre. Les indices se composent de titres de société qui ont un rendement *ESG* solide et effectuent une sélection (fondée sur l'incidence) positive et une sélection négative, comme il est décrit ci-après, afin d'établir les composantes définitives des indices.

Sélection (fondée sur l'incidence) positive

La sélection (fondée sur l'incidence) positive cible les titres de sociétés qui ont une incidence positive sur l'environnement et la société dans 11 domaines d'incidence correspondant aux objectifs de développement durable des Nations Unies :

- les énergies de remplacement

- l'efficacité énergétique
- les bâtiments verts
- l'eau durable
- la prévention de la pollution
- la nutrition
- les principaux traitements contre les maladies
- la salubrité
- l'immobilier abordable
- le financement des petites et moyennes entreprises
- l'éducation

Sélection négative

L'indice effectue une sélection négative afin d'exclure :

- les sociétés qui utilisent des réserves de combustibles fossiles à des fins énergétiques
- les sociétés qui participent à des événements controversés sérieux
- la production d'alcool
- les activités de jeu et les services connexes
- la production de tabac
- la production d'énergie nucléaire
- la fabrication d'armes, y compris les armes controversées et nucléaires

Les titres des sociétés dont les produits et les services ont une incidence positive sur l'environnement et la société sont inclus, tandis que ceux des sociétés qui utilisent des réserves de combustibles fossiles à des fins énergétiques et/ou qui participent à des événements controversés sérieux sont exclus. Les titres admissibles à être inclus dans l'indice sont d'abord pondérés au prorata de leur pondération dans l'indice-cadre, et la pondération des titres ainsi obtenus est ensuite plafonnée de façon à ce que la pondération absolue de chaque catégorie de la classification GICS (au sens donné à « GICS Sector » par MSCI Inc. ou le *fournisseur d'indice*) ne dépasse pas 25 % et la pondération de chaque émetteur ne dépasse pas 5 %. La méthode de pondération de l'indice est appliquée tous les trimestres parallèlement aux examens des indices trimestriels de MSCI.

La seule différence entre les indices est que l'indice couvert est entièrement couvert par rapport au dollar canadien par la « vente » théorique de chaque contrat de change à terme au taux de change à terme à un mois en vigueur à la fin de chaque mois, selon la méthode relative aux indices couverts de MSCI.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'indice, y compris une description de sa méthodologie, veuillez consulter le site Web du fournisseur de l'indice, à www.msci.com.

Pour reproduire chaque indice, la stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres inclus (définis ci-après) dans l'indice pertinent, et à les conserver, dans une proportion qui reflète essentiellement leur proportion dans l'indice pertinent, dans la mesure du possible. L'expression *titres constituants* désigne les titres inclus dans le portefeuille de placement du fonds ou les indices de temps à autre ou, lorsque le fonds utilise une méthodologie d'« échantillonnage » représentatif, les titres inclus dans l'échantillon représentatif d'émetteurs visant à reproduire l'indice pertinent, tel que le détermine de temps à autre le gestionnaire ou le fournisseur d'indice, selon le cas.

Le portefeuille du fonds pourrait également comprendre à l'occasion un montant important en espèces et/ou en quasi-espèces.

Échantillonnage

Le gestionnaire peut utiliser une stratégie d'échantillonnage en choisissant ses placements afin d'atteindre son objectif. L'échantillonnage signifie que le gestionnaire utilisera une analyse quantitative pour sélectionner des titres de l'indice afin d'obtenir un échantillon représentatif de titres qui ressemblent aux titres constituant l'indice pour ce qui est des principaux facteurs de risque, des caractéristiques du rendement, des pondérations des secteurs, de la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières appropriées. Le nombre de titres constituants choisi au moyen de cette méthodologie d'échantillonnage sera fondé sur plusieurs facteurs, notamment la base d'actifs du fonds.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*), et au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituant l'indice pertinent et de les détenir, le fonds peut aussi investir dans d'autres titres que les titres constituant l'indice, y compris des titres de fonds négociés en bourse, d'organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement ouverts ou des dérivés afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice d'une manière compatible avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du fonds, pourvu que, lorsqu'il investit dans un autre fonds d'investissement, le fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement pour le même service.

Il peut y avoir des cas où le gestionnaire choisit de surpondérer ou de sous-pondérer un titre constituant ou d'acheter ou de vendre des titres qui ne sont pas des titres constituant, mais que le gestionnaire juge être des substituts appropriés pour un ou plusieurs titres constituant parce qu'ils présentent des caractéristiques économiques essentiellement analogues à celles des titres constituant. De plus, le fonds peut vendre des titres constituant en prévision de leur retrait de l'indice pertinent et acheter des titres en prévision de leur ajout à l'indice.

Changement d'indice

Le gestionnaire peut, à son appréciation et sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts, changer un indice suivi par le fonds pour un autre indice largement reconnu afin d'offrir aux porteurs de parts essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle le fonds est actuellement exposé. Si le gestionnaire change un indice, ou tout indice le remplaçant, il avisera les porteurs de parts, au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de ce changement, au moyen d'un communiqué indiquant le nouvel indice, décrivant les titres constituant et précisant les raisons qui ont motivé le changement de l'indice.

Suppression des indices

Le fournisseur d'indice calcule, détermine et maintient les indices. Si le fournisseur d'indice cesse de calculer un indice ou si le contrat de licence connexe est résilié, le gestionnaire peut dissoudre le fonds moyennant un avis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du fonds ou tenter de reproduire un indice de remplacement (sous réserve de l'approbation des porteurs de parts si elle est requise conformément à la déclaration de fiducie), ou prendre les autres mesures que le gestionnaire juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts dans les circonstances.

Si un indice de remplacement est choisi, l'objectif de placement du fonds consistera à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de cet indice de remplacement, déduction faite des frais. Le gestionnaire avisera les porteurs de parts, ce qui peut se faire par la publication d'un communiqué, au moins 30 jours avant la date de prise d'effet du choix d'un indice de remplacement.

Utilisation des indices

Le gestionnaire et le fonds sont autorisés à utiliser les indices fournis par le fournisseur d'indice et à utiliser certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation du fonds aux termes du contrat de licence de MSCI intervenu entre le gestionnaire et le fournisseur d'indice. Le gestionnaire et le fonds ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans les indices et déclinent toute responsabilité à cet égard.

Situations justifiant un rééquilibrage

Lorsque le fournisseur d'indice rééquilibre ou rajuste un indice, y compris en ajoutant des titres à cet indice ou en soustrayant des titres de cet indice ou, le cas échéant, lorsque le gestionnaire décide que l'échantillon représentatif de l'indice devrait être modifié, le fonds peut acquérir et/ou aliéner le nombre de titres approprié par l'intermédiaire du courtier désigné concerné ou de courtiers sur le marché libre.

Mesures touchant les titres constituants

De temps à autre, certaines mesures d'entreprise ou autres mesures susceptibles d'avoir une incidence sur un titre constituant d'un indice pourraient être prises ou proposées par un émetteur inclus dans un portefeuille du fonds ou un indice ou un tiers. Parmi ces mesures, on compte une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat présentée pour un titre constituant, ou le versement d'un dividende spécial sur un titre constituant. Dans de tels cas, le gestionnaire, à son appréciation, déterminera les étapes que le fonds suivra pour répondre à la mesure, s'il y a lieu. En exerçant son pouvoir discrétionnaire, le gestionnaire suivra généralement les étapes nécessaires pour s'assurer que le fonds continue à suivre l'indice pertinent, dans la mesure du possible et avant déduction des frais.

Couverture contre le risque de change

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, il est prévu qu'en tout temps au moins 90 % des actifs libellés en devises qui sont détenus par le fonds et attribuables aux parts de série FNB couverte en \$ CA seront couverts par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire pourrait choisir de ne pas couvrir l'exposition à une devise donnée si, à son entière appréciation, il juge qu'il serait trop difficile de le faire ou que l'exposition est négligeable. La couverture contre le risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts. L'exposition des parts de série OPC et de série FNB en \$ CA à d'autres monnaies que le dollar canadien ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture contre le risque de change applicable à une série particulière de parts sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts de la série de parts touchée.

Le gestionnaire peut couvrir le risque de change associé à un placement dans un titre acquis au lieu d'un titre inclus qui est libellé dans une monnaie différente.

Le gestionnaire peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la partie A du prospectus simplifié).

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au calcul et à la suppression de l'indice
- le risque lié aux marchandises

- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises (sauf la série FNB couverte en \$ CA)
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- le risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
- le risque lié à l'utilisation des indices

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Par conséquent, le fonds est également exposé au risque lié à la concentration.

Au 30 avril 2020, les placements d'un investisseur représentaient environ 51,7 % de la valeur liquidative du fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque et rendement éventuel* de la partie A du prospectus simplifié ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou une série couverte.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez une exposition à des titres de sociétés établies n'importe où dans le monde qui ont un solide rendement en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et qui exercent une influence positive sur l'environnement et la société;
- vous voulez un placement ESG qui n'a aucune exposition aux réserves de combustibles fossiles liés à l'énergie;
- vous investissez à moyen terme et/ou à long terme;
- votre tolérance au risque est moyenne.

Vous trouverez une explication sur la classification des risques à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? – Méthode de classification du risque* de la partie A du prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser le revenu net chaque trimestre et les gains en capital nets chaque mois de décembre.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Vous ne payez pas les frais du fonds directement, mais ils réduiront les rendements du fonds. Les renseignements ne sont pas disponibles puisque le fonds n'a pas encore complété un exercice.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle, l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet de CI Investments Inc., au www.ci.com, ou à l'adresse www.sedar.com.

FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset
(devant être renommé Fonds d'épargne à intérêt élevé CI)
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI